

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 11

présenté par

M. Cinieri, M. Foulon, M. Lazaro, M. Le Fur, M. Frédéric Lefebvre, M. Vitel, M. Ginesy,  
M. Morel-A-L'Huissier, M. Mathis, M. Siré, M. Aubert, M. Gosselin, M. Decool, M. Quentin,  
M. Mariani et M. Degallaix

-----

**ARTICLE 42**

Supprimer l'alinéa 26.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La transfusion sanguine française est fondée dans toutes ses composantes sur une éthique interdisant directement ou indirectement la commercialisation des éléments du corps humain. Avec cet alinéa le système éthique basé sur le bénévolat, le volontariat et la gratuité des dons du sang évolue vers un système de prélèvement rémunéré ce à quoi s'opposent toutes les associations de donneurs de sang.